



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# RAPPORT DE JURY DU CONCOURS INTERNE SPÉCIAL DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES

## ANNÉE 2024

Avril 2024

## **I - Présentation du concours**

Le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 fixe le statut particulier des personnels de catégorie B de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'arrêté modifié du 19 mai 2011, publié au Journal officiel le 31 mai 2011, fixe les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des contrôleurs des Finances publiques de deuxième classe.

### **1.1 - Les conditions pour concourir**

Un avis du 18 mai 2023 autorise, au titre de l'année 2024, l'ouverture de ce concours pour le recrutement de contrôleurs des Finances publiques.

Les conditions pour concourir sont celles qui résultent de l'article 6 du décret n° 2010-982 du 26 août 2010 qui fixe le statut particulier des personnels de catégorie B de la DGFIP.

### **1.2 - La nature et le programme des épreuves**

L'architecture du concours interne spécial pour l'accès au grade de contrôleur des Finances publiques est la suivante :

- **Admissibilité : une épreuve écrite obligatoire**

Réponse à des questions et / ou résolution de cas pratiques, à partir d'une analyse de dossier constitué de différents documents (*2h30 – Coefficient 6 – Note éliminatoire inférieure à 5*).

L'épreuve porte au choix sur :

- a) les missions fiscales ;
- b) les missions gestion publique ;
- c) les missions transverses.

Les candidats expriment le choix de leur option au moment de l'inscription.

- **Admission : une épreuve orale obligatoire**

Entretien avec le jury destiné à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (*25 minutes – Coefficient 4 – Note éliminatoire inférieure à 5*).

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée d'environ cinq minutes. Il se poursuit par un échange avec le jury.

### **1.3 - Composition du jury**

Céline SAGE, administratrice de l'État, est nommée en qualité de Présidente du jury du concours interne spécial pour l'accès au grade de contrôleur des Finances publiques au titre de l'année 2024.

Afin de constituer le jury de l'épreuve écrite, un arrêté en date du 12 octobre 2023 nomme douze membres (six hommes et six femmes), de grades inspecteur, inspecteur divisionnaire et inspecteur principal des Finances publiques.

La constitution du jury de l'épreuve orale est fixée par un arrêté en date du 11 janvier 2024 qui nomme quarante-six membres (vingt-trois hommes et vingt-trois femmes), de grades inspecteur, inspecteur divisionnaire et inspecteur principal des Finances publiques, en tant que membres titulaires, et prévoit également six membres

suppléants (trois hommes et trois femmes), de grades inspecteur et inspecteur principal des Finances publiques.

## **II - Présentation des candidats**

### **2.1 - Nombre de postes**

Selon l'arrêté du 6 octobre 2023, publié au Journal officiel le même jour, le nombre de postes offerts au présent concours est fixé à 359.

### **2.2 - Inscrits / présents**

Le nombre de candidats inscrits en 2024 est de 1 942, contre 1 878 en 2023, soit une augmentation de 3,41 %.

Le nombre de candidats présents à l'épreuve écrite est de 1 550 sur 1 941 candidats convoqués, soit un taux de présence de 79,81 %, en hausse de 3,88 points par rapport au précédent millésime (75,93 % en 2023).

Le nombre de candidats présents à l'épreuve orale est de 794 sur les 842 candidats convoqués, soit un taux de présence de 94,30 %, en baisse de 0,94 point par rapport à l'année dernière (95,24 % en 2023).

### **2.3 - Les lauréats**

La moyenne générale du concours est de 12,38 contre 12,10/20 en 2023.

La dispersion des moyennes générales va de 7,40 à 17,30/20, le dernier admis sur liste principale (le 359<sup>ème</sup> candidat) ayant une moyenne de 12,65.

Les hommes et les femmes représentent respectivement 25,63 % et 74,37 % des admis soit 92 hommes et 267 femmes contre 27,94 % et 72,06 % en 2023.

L'âge moyen des admis est de 42 ans. Le plus jeune lauréat a 25 ans, le plus âgé 61 ans.

## **III - Les épreuves écrites d'admissibilité**

### **3.1 - Généralités**

L'épreuve d'admissibilité s'est déroulée le 16 octobre 2023.

Lors de la réunion de jury du 8 novembre 2023, 842 candidats ont été déclarés admissibles, soit un ratio de sélection admissibles/places offertes de 2,35.

### **3.2 - Résultats**

Sur 1 941 candidats convoqués, 1 550 ont composé à cette épreuve.

La répartition par option des candidats ayant composé est la suivante :

Liste des options	Nombre de candidats ayant composé dans l'option	% de candidats ayant composé dans l'option	Évolution par rapport à 2023	Évolution entre 2023 et 2022	Évolution entre 2022 et 2021
Missions fiscales	<b>556</b>	35,87	- 0,95 %	+ 2,26 %	+ 1,82 %
Missions gestion publique	<b>319</b>	20,58	+ 2,49 %	- 0,29 %	- 1,62 %
Missions transverses	<b>675</b>	43,55	- 1,54 %	- 1,97 %	- 0,20 %
TOTAL	<b>1 550</b>	100 %	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Pour la sixième année consécutive, l'option la plus choisie est l'option « Missions transverses », avant l'option « Missions fiscales ».

L'option la moins choisie reste l'option « Missions gestion publique », néanmoins en progression de 2,49 points par rapport à 2023.

Les résultats obtenus suite à la correction des copies sont les suivants :

	2024	2023
Moyenne de l'épreuve	<b>10,49</b>	<b>9,79</b>
Note la plus élevée	<b>17,75</b>	<b>17,75</b>
Note la plus faible	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Notes $\geq 15$ <sup>(1)</sup>	<b>136</b> <b>8,77 %</b>	<b>87</b> <b>6,10 %</b>
12 $\leq$ Notes < 15 <sup>(2)</sup>	<b>412</b> <b>26,58 %</b>	<b>312</b> <b>21,88 %</b>
Notes $\geq 12$ <sup>(3)</sup>	<b>548</b>	<b>399</b>
<b>Total cumul (1) + (2)</b>	<b>35,35 %</b>	<b>27,98 %</b>
10 $\leq$ Notes < 12 <sup>(4)</sup>	<b>382</b> <b>24,65 %</b>	<b>332</b> <b>23,28 %</b>
Notes $\geq 10$ <sup>(5)</sup>	<b>930</b>	<b>731</b>
<b>Total cumul (3) + (4)</b>	<b>60,00 %</b>	<b>51,26 %</b>
Notes < 10	<b>620</b> <b>40,00 %</b>	<b>695</b> <b>48,74 %</b>
Notes éliminatoires < 5	<b>66</b> <b>4,26 %</b>	<b>84</b> <b>5,89 %</b>

La moyenne générale de l'épreuve est en hausse de 0,7 point par rapport à l'année précédente. Cette amélioration se retrouve dans quasi toutes les strates de notes, à commencer par les notes éliminatoires, en légère diminution (- 1,63 point). Les notes inférieures à 10/20 enregistrent quant à elles une forte baisse de 8,74 points, au profit de celles supérieures ou égales à 10, qui augmentent mécaniquement d'autant (+ 8,74 points).

### **3.3 - Appréciations des travaux des candidats**

En hausse substantielle par rapport au millésime 2023, le niveau général des copies est jugé assez hétérogène pour les trois options.

#### **A - Missions fiscales**

Pour cette option, le sujet offrait trois thèmes suffisamment variés pour permettre à la plupart des candidats de se sentir à l'aise sur au moins un exercice. À cet égard, les membres du jury notent que la plupart des candidats a fait l'effort de traiter l'ensemble du sujet mais regrettent toutefois des réponses pour la plupart trop superficielles.

La première partie consistait en la rédaction d'une fiche synthétique présentant l'application « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) à destination des nouveaux agents d'un Centre de Contact des particuliers. Cet exercice semble avoir posé quelques difficultés aux candidats, tant sur le fond que sur la forme.

Peu d'entre eux ont notamment su se positionner en tant que contrôleur affecté dans un Centre de Contact ou se sont montrés en mesure d'apporter une réponse suffisamment développée. La quasi-totalité des candidats a par exemple omis de mentionner la base légale élémentaire (l'article 1418 du CGI) ou certaines sources de référence présentes dans le fonds documentaire, comme la note du Bureau GF-1B. La déclaration de revenus a été rarement évoquée, de même que la partie liée à la communication autour du dispositif. Quelques candidats ont même omis d'aborder GestODL.

Par ailleurs, le formalisme de la fiche synthétique demandée n'a été que très peu respecté. Nombre de copies laissent ainsi apparaître une réponse peu ou pas structurée (les deux parties n'apparaissent pas toujours de manière claire). Plusieurs candidats ont par exemple opté pour une description de GMBI sous forme de liste à tirets, sans réelle rédaction. Les copies qui se sont démarquées sur cette partie sont celles qui font apparaître un plan logique, et qui ont su éviter la paraphrase des documents.

Sur la deuxième partie (Cas pratique 1), consistant en la réponse directe à un usager s'interrogeant sur les conditions d'imposition d'une assurance-vie dont il a hérité, la réponse sous forme de courriel (ou e-contact) a été globalement respectée.

Sur le fond, si les dispositions déclaratives (imprimé, service, délai) ont été pour l'essentiel bien renseignées, les modalités de calcul ont pour leur part été parfois mal appliquées. Malgré une motivation correcte, de nombreuses copies présentent ainsi un calcul erroné (une mauvaise base de calcul, notamment).

Les candidats ont, en outre, en majorité oublié d'apporter une réponse claire et précise à l'utilisateur, certains n'indiquant pas le montant des droits de succession, ce qui était pourtant demandé.

La troisième et dernière partie (Cas pratique 2) consistait en une réponse par courriel à un usager s'interrogeant sur la déduction à l'impôt sur les sociétés d'un don à une association d'intérêt général. Le jury juge cet exercice comme étant globalement le plus réussi, mais regrette pour autant un manque de précision ainsi que quelques contresens.

Enfin, sur la forme, les composants ont dans l'ensemble fait preuve d'un réel effort, notamment quant à l'orthographe, la grammaire et la syntaxe.

Quelques copies s'avèrent encore toutefois trop peu aérées (pas de saut de ligne entre les paragraphes, pas de structure apparente) ou offrant une écriture difficilement lisible.

Sur la base de ce constat, les membres du jury encouragent les candidats à poursuivre les efforts entrepris, rappelant qu'une copie aérée et lisible, outre qu'elle est plus agréable à lire, est la marque d'un esprit clair et organisé.

## **B - Missions gestion publique**

Sur cette option, peu de candidats ont traité le sujet dans son ensemble, beaucoup n'ayant travaillé que sur deux voire une seule partie. Certains candidats ont par exemple fait l'impasse sur la première partie (la plus longue).

Cette première partie consistait en la rédaction d'une courte note destinée à présenter les services facturiers (SFACT) dans le secteur public local (SPL) aux responsables de service et aux conseillers aux décideurs locaux d'une direction.

Cet exercice est celui qui a fait l'objet des réponses les plus complètes et les mieux structurées. Cela étant, si les critères de mise en place et les avantages des SFACT sont globalement bien cités et au complet, le cadre juridique a parfois été omis (l'article 41 du GBCP, en particulier), les collectivités cibles et les différents types de SFACT n'ont pas toujours été cités.

S'agissant de la forme, certains candidats n'ont pas ou partiellement respecté la forme attendue d'une note à l'attention du réseau.

La deuxième partie consistait en la rédaction d'un courriel à destination des études notariales dépendant du périmètre d'un Centre des Services Bancaires (CSB) afin de les sensibiliser à l'escroquerie dite « FOVI » (« faux ordre de virement »).

Ce cas pratique n'a pas toujours été compris. Le positionnement et le rôle des CSB sont apparus méconnus d'un grand nombre de candidats, et leurs interactions avec les clientèles juridiques incomprises. Les réactions à adopter en cas de fraude ou de suspicion de fraude n'ont dès lors pas toujours été abordées. De même, les mesures de prévention ont été la plupart du temps incomplètes et parfois peu adaptées, certains candidats conseillant par exemple aux offices notariaux de se rapprocher d'un notaire.

Les formulations et le vocabulaire employés sont par ailleurs trop souvent peu en adéquation avec le public visé par le courriel (utilisation abusive du langage interne propre à la DGFIP).

Au-delà, quelques candidats ont communiqué le nom de l'étude victime de la fraude dans leur courriel.

La troisième partie consistait en un contrôle des indemnités des élus d'une commune. En cas d'irrégularités constatées par le candidat, il était demandé de rédiger une proposition de courrier adressé au maire de la collectivité concernée afin de lui offrir des pistes de régularisation.

Cet exercice n'a été que peu traité par les candidats. Lorsqu'il l'a été, il s'avère la plupart du temps incomplet, les composants ayant perdu du temps en traitant séparément le contrôle et le courrier. Ainsi, il apparaît que le chemin logique « Droit > Faits > Application du droit aux faits » a été peu suivi.

Il ressort en outre que les documents fournis à l'appui de ce cas pratique n'ont pas ou peu été compris (confusion entre membres du conseil municipal et ceux bénéficiant d'indemnités, montant de l'échelon terminal défini comme montant de l'enveloppe globale).

Enfin, à l'instar du précédent cas pratique, le courrier (quand il est rédigé) s'est révélé souvent peu adapté à un élu local et ne respectant pas toujours le formalisme attendu (absence de timbre, de destinataire...).

Par ailleurs, si les réponses sont globalement construites et structurées selon une progression logique, les membres du jury regrettent une rédaction parfois peu aérée. Quelques candidats rédigent ainsi « au kilomètre », en « blocs » compacts parfois entachés de ratures, sans sauts de lignes, voire sans distinction entre les différents exercices.

Des erreurs de styles et de syntaxe, des formulations parfois maladroites ainsi que quelques expressions familières ont également pu être relevées, mais peu de fautes d'orthographe et de conjugaison.

Le jury note également un usage trop récurrent de sigles et autres acronymes sans explications.

### **C - Missions transverses**

Les copies de cette option sont jugées comme globalement plutôt moyennes par le jury, beaucoup des candidats ayant recopié le fonds documentaire.

La première partie, qui visait à rédiger une courte fiche à destination d'un Intranet local afin de présenter la plateforme Novae et les champions du numérique, est dans l'ensemble très peu réussie, le sujet paraissant peu connu des candidats

Cette méconnaissance a conduit nombre de candidats à paraphraser les documents, certaines réponses étant de surcroît formulées sous forme d'énumération sans rédaction (liste « à tirets »).

Certaines copies se distinguent cependant et répondent parfaitement à la commande en présentant une fiche bien construite, argumentée et concise.

À l'opposé de la première partie, la deuxième - qui consistait en un courriel de réponse à un agent demandant une autorisation de cumul d'activité pour vendre des objets en bois décoratifs réalisés par ses soins - a été plutôt bien abordée par les candidats. Beaucoup de candidats ont ainsi traité le sujet correctement, tant sur le fond que sur la forme, et ont fait l'effort de construire un raisonnement logique.

Cela étant, les réponses sont parfois incomplètes ou insuffisamment justifiées, l'article du décret qui permet la vente d'objets et fonde la réponse n'étant par exemple pas toujours cité. De même, les principes et la procédure détaillée d'autorisation du cumul d'activités ne sont pas nécessairement exposés et l'autorité hiérarchique compétente en la matière parfois non désignée. Le chemin « Droit > Faits > Application du droit aux faits » apparaît en outre peu suivi.

À l'inverse, certains candidats ont apporté une réponse beaucoup trop longue et ont repris, parfois *in extenso*, l'ensemble des articles et textes de référence quand d'autres n'ont pas pris position et ont invité l'agent à lire lui-même le décret.

Le dernier cas pratique a semblé, quant à lui, poser plus de difficultés aux candidats. Celui-ci consistait en une réponse par courrier électronique à une agente s'interrogeant sur le montant de la prime de restructuration qu'elle touchera suite à fusion de services.

Les composants ayant apporté une réponse complète et bien construite ont été peu nombreux. Un grand nombre de copies n'a traité ainsi qu'une partie de la situation évoquée (situation de l'époux oubliée, pas de mention du nombre de kilomètres pour la part de prime liée à la distance...). D'autres se sont limités à une copie *stricto sensu* des documents, en détaillant par exemple les primes de restructuration en fonction des cas généraux sans application au cas personnel de l'agent.

La forme attendue de courriel n'a également pas été respectée sur de nombreuses copies.

Enfin, une grande disparité est constatée dans la présentation des copies. Si certaines sont ainsi d'une grande qualité (écriture, mise en page, orthographe, syntaxe, vocabulaire employé, soin apporté aux éventuelles corrections...), d'autres tiennent parfois du brouillon (écriture quasi illisible, phrases sans verbe ou syntaxe défailante, manque de soin, ratures, abus de correcteur...). Certaines, encore, sont trop compactes, peu aérées (absence de saut de ligne entre les paragraphes, pas de structure apparente).

## **IV - L'épreuve orale d'admission**

### **4.1 - La formation des membres du jury**

L'ensemble des membres du jury a bénéficié d'une session obligatoire de formation en présentiel avant les oraux, animée par le pôle recrutement de l'ENFiP, qui a permis de commenter les techniques d'audition, de rappeler les attentes du recrutement et les principes de l'épreuve, ainsi que d'ouvrir des pistes de réflexion quant aux questions et mises en situation à proposer aux candidats.

### **4.2 - Le contexte de déroulement de l'épreuve orale**

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'environ cinq minutes et se poursuit par un échange avec le jury.

Cette épreuve s'est déroulée du 15 au 19 janvier 2024, à Paris.

Sur 842 candidats admissibles, 794 étaient présents à l'épreuve orale qui a nécessité la constitution de 23 commissions.

### **4.3 - Données chiffrées**

La moyenne générale de l'épreuve orale est de 11,65 cette année, contre 11,31 l'an dernier.

La dispersion des notes va de 2 à 19/20.

Les résultats pour l'épreuve orale sont les suivants :

	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Moyenne de l'épreuve	<b>11,65</b>	<b>11,31</b>
Note la plus élevée	<b>19,00</b>	<b>19,00</b>
Note la plus faible	<b>2,00</b>	<b>1,00</b>
Notes $\geq 15$ <sup>(1)</sup>	<b>152</b> <b>19,14 %</b>	<b>99</b> <b>15,00 %</b>
$12 \leq \text{notes} < 15$ <sup>(2)</sup>	<b>214</b> <b>26,95 %</b>	<b>192</b> <b>29,09 %</b>
Notes $\geq 12$ <sup>(3)</sup>	<b>366</b>	<b>291</b>
<b>Total cumul (1) + (2)</b>	<b>46,09 %</b>	<b>44,09 %</b>
$10 \leq \text{notes} < 12$ <sup>(4)</sup>	<b>186</b> <b>23,42 %</b>	<b>142</b> <b>21,52 %</b>
Notes $\geq 10$ <sup>(5)</sup>	<b>552</b>	<b>433</b>
<b>Total cumul (3) + (4)</b>	<b>69,52 %</b>	<b>65,61 %</b>
Notes $< 10$	<b>242</b> <b>30,48 %</b>	<b>227</b> <b>34,39 %</b>
Notes éliminatoires $< 5$	<b>3</b> <b>0,38 %</b>	<b>3</b> <b>0,46 %</b>

La moyenne générale de l'épreuve est en hausse de 0,34 point, signe d'une légère amélioration du niveau global des candidats. Cette hausse se retrouve dans la quasi-totalité des strates de notes. La tranche des notes inférieures à 10/20 diminue à hauteur de 3,91 points, les notes supérieures ou égales à 10 augmentant mécaniquement d'autant (+ 3,91 points).

#### **4.4 - Appréciation du jury**

##### **A - Remarques liminaires**

Tout d'abord, le jury note que, malgré un épisode neigeux en milieu de semaine, le taux de présence des candidats admissibles est sensiblement équivalent à celui de l'année dernière.

Même si le niveau global demeure très hétérogène, le ressenti du jury est celui d'une amélioration du niveau des candidats.

##### **B - Présentations**

Globalement, le jury constate à nouveau que les candidats maîtrisent de plus en plus l'exercice de la présentation de leur parcours professionnel. Les présentations sont ainsi de plus en plus travaillées avec sérieux en amont. Bien que celui-ci s'avère la plupart du temps stéréotypé (les constructions « Savoir-faire / Savoir-être » ou « Compétences acquises dans le secteur privé / compétences développées au sein de la DGFIP » reviennent par exemple très souvent), la présence d'un plan est ainsi quasi systématique. De même, le temps imparti à la présentation est généralement bien respecté.

Pour autant, face à des présentations « standardisées », seul l'entretien proprement dit permet d'apercevoir qui est réellement le candidat.

##### **C - Connaissances et compréhension de l'environnement DGFIP**

Comme les années précédentes et de manière générale, le jury est frappé par la différence de niveau de connaissances et de compréhension de l'environnement DGFIP entre les candidats. Certains ont témoigné d'un investissement très poussé et d'une très bonne appréhension des sujets d'actualité, y compris de ceux parfois éloignés de leur domaine d'intervention.

D'autres ont, en revanche, en dépit parfois d'une longue expérience au sein des services, démontré un manque de curiosité et d'implication dans la préparation du concours, se traduisant par une méconnaissance des évolutions et des orientations de la DGFIP (réforme des gestionnaires publics, évolution des structures...), voire de son environnement immédiat (structuration de sa direction notamment).

##### **D - Mises en situation**

Par rapport aux précédents millésimes et à l'instar de la présentation, cette partie de l'entretien apparaît plutôt bien maîtrisée par les candidats.

Pour autant, certains ont encore beaucoup de mal à se positionner.

S'agissant des questions de déontologie, les membres du jury constatent également une meilleure appréhension du domaine.

##### **E - Motivations**

Parfois très clairement exposées et en lien avec une réelle volonté d'ouverture et d'évolutions bien affirmées, certaines motivations sont encore quelques fois difficilement décelables.

D'autres sont encore liées à l'attente d'une reconnaissance d'un parcours passé, sans que les qualités et compétences attendues d'un contrôleur soient toujours démontrées au cours de l'entretien.

## **F - Synthèse**

En définitive, comme l'année passée, les meilleurs candidats sont ceux qui ont su faire preuve des qualités suivantes :

- préparation ;
- motivation ;
- curiosité ;
- sincérité.

## **G - Organisation matérielle**

Toutes les commissions sont unanimes pour souligner la qualité de l'organisation de ces oraux.

\*\*\*\*\*

En conclusion, l'augmentation de la moyenne générale du concours est le signe d'une préparation plus poussée, s'illustrant notamment dans la qualité des présentations exposées lors de l'oral par un grand nombre des candidats et aux réponses apportées aux mises en situation.

La projection dans le rôle de contrôleur reste cependant parfois à parfaire.

Par ailleurs, les préconisations suivantes peuvent être formulées aux candidats non retenus :

- être actif dans sa préparation en élargissant l'appréhension de son environnement à sa direction et en suivant les actualités de la DGFIP ;
- respecter les consignes données tant lors de la réalisation des épreuves écrites que dans les réponses apportées à l'oral. À cet égard, l'écoute est aussi une qualité attendue d'un contrôleur ;
- et toujours, montrer sa motivation et son envie d'évoluer dans sa carrière.

La Présidente du jury,

Céline SAGE

Administratrice de l'État